

NE PAS PUBLIER, DIFFUSER OU DISTRIBUER, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, AUX ETATS-UNIS, AU CANADA, AU JAPON, EN AUSTRALIE, EN ITALIE, OU DANS TOUT AUTRE PAYS DANS LEQUEL LA DISTRIBUTION OU LA DIFFUSION D'UN TEL COMMUNIQUE EST INTERDITE PAR LA LOI

Communiqué de presse

Paris, le 20 janvier 2017

MISE EN ŒUVRE DU RETRAIT OBLIGATOIRE VISANT LES ACTIONS FONCIERE DE PARIS SIIC

Le présent communiqué est diffusé conformément aux dispositions de l'article 237-16 du règlement général de l'AMF

Au terme de son offre publique d'achat alternative visant les actions de la société Foncière de Paris SIIC, Eurosic détient 97,61 % du capital et des droits de vote de Foncière de Paris SIIC.

Les conditions requises par les articles L. 433-4 III du code monétaire et financier et 237-14 à 237-16 du règlement général de l'AMF pour la mise en œuvre d'un retrait obligatoire dans le délai de trois mois après l'offre publique, clôturée le 28 octobre 2016 et dont les résultats définitifs ont été publiés le 3 novembre 2016, étant réunies, Eurosic, ainsi qu'elle en avait exprimé l'intention dans la note d'information relative à son offre (visa n°16-150 de l'AMF en date du 26 avril 2016), a sollicité de l'AMF la mise en œuvre du retrait obligatoire des actions Foncière de Paris SIIC non détenues par Eurosic.

L'AMF a fait connaître, par avis du 20 janvier 2017 (D&I n°217C0219), la mise en œuvre du retrait obligatoire. Celui-ci concernera les 118.881 actions détenues par les actionnaires minoritaires de Foncière de Paris, représentant 1,15% du capital et des droits de vote théoriques de Foncière de Paris SIIC, et interviendra le 27 janvier 2017, date à laquelle ces actions seront transférées (et ce quel que soit le pays de résidence de leur porteur) à Eurosic moyennant une indemnisation de leurs propriétaires, et où les actions Foncière de Paris SIIC seront radiées d'Euronext Paris. Le retrait obligatoire sera réalisé au même prix que l'offre publique d'achat, soit un règlement en numéraire de 136 euros (net de tous frais) pour chaque action Foncière de Paris.

Le montant de l'indemnisation sera versé par Eurosic sur un compte bloqué ouvert à cet effet auprès de CACEIS Corporate Trust (14 rue Rouget de Lisle, 92862 Issy Les Moulineaux), en qualité de centralisateur des opérations d'indemnisation auprès duquel les intermédiaires financiers teneurs de compte devront demander l'indemnisation correspondant aux avoirs de leurs clients.

Les fonds seront conservés par CACEIS Corporate Trust pendant dix ans à compter de la date de mise en œuvre du retrait obligatoire, puis versés à la Caisse des Dépôts et Consignations à l'expiration de ce délai. Ces fonds seront tenus à la disposition des ayants droit sous réserve de la prescription trentenaire au bénéfice de l'Etat.

Conformément aux dispositions de l'article 237-17 du règlement général de l'AMF, Eurosic publiera le

présent avis informant le public du retrait obligatoire dans un journal d'annonces légales du lieu du siège social de Foncière de Paris SIIC.

La note d'information d'Eurosic relative à l'offre (visa AMF n°16-150 en date du 26 avril 2016) ainsi que les informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, comptables et financières d'Eurosic sont disponibles sur les sites internet de l'AMF (www.amf-france.org) et d'Eurosic (www.eurosic.fr), et peuvent être obtenues sans frais auprès de Eurosic (1 rue Euler, 75008 Paris) ainsi qu'auprès des établissements présentateurs de l'offre, BNP Paribas (16 boulevard des Italiens, 75009 Paris) et Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (12 place des Etats-Unis, CS 70052, 92547 Montrouge Cedex).

La note en réponse de Foncière de Paris (visa AMF n° 16-151 en date du 26 avril 2016) ainsi que les informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, comptables et financières de Foncière de Paris SIIC sont disponibles sur les sites internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de Foncière de Paris (www.fonciere-de-paris.fr) et peuvent être obtenues sans frais auprès de Foncière de Paris (43, rue Saint Dominique, 75007 Paris).

A propos d'Eurosic

Eurosic est une société d'investissement immobilier cotée (SIIC) avec un patrimoine évalué à plus de 6,7 milliards d'euros¹ (5,8 milliards d'euros en quote-part de détention) principalement composé de bureaux, situés à Paris, en région parisienne et dans les grandes métropoles régionales.

L'action Eurosic est cotée à Euronext Paris - Compartiment A sous le code ISIN FR0000038200.

Relations investisseurs et presse

Eurosic
Nicolas Darius
Directeur Finances
Tél : +33 1 45 02 24 73
n.darius@eurosic.fr

Pour plus d'informations : www.eurosic.fr

Avertissement important

Le présent communiqué ne constitue pas une offre et ne saurait être considéré comme constituant une quelconque forme de démarchage aux fins d'achat ou de vente de titres financiers aux Etats-Unis ou dans tout autre pays. Le présent communiqué n'est pas destiné à être diffusé dans les pays autres que la France. La diffusion de ce communiqué, l'offre et l'acceptation de l'offre peuvent faire l'objet dans certains pays d'une réglementation spécifique. En conséquence, les personnes en possession du présent communiqué sont tenues de se renseigner sur les restrictions locales éventuellement applicables et de s'y conformer. Eurosic décline toute responsabilité quant à une éventuelle violation de ces restrictions par qui que ce soit.

¹ 30 juin 2016, *proforma* de l'acquisition de Foncière de Paris